**Province de LIEGE C.C.P. : 000-0025082-56 Tél. : 04/259.92.50**

**Arrondissement de WAREMME BELFIUS : 091-000444209 Fax : 04/259.41.14**

# COMMUNE DE 4470 SAINT-GEORGES S/MEUSE

**Rue Albert 1er ,16**

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU 28 MAI 2015

**Présents : M. Francis DEJON, Bourgmestre -Président ;**

**Mme et MM. ~~M. VAN EYCK-GEORGIEN~~, J-M ROUFFART, J-F. WANTEN, L. FOSSOUL, Echevins ;**

**Mme A. SACRE, Présidente du CPAS et Conseillère communale ;**

**Mmes et MM. P. BRICTEUX, L. ALFIERI, Y. FASTRE, ~~H. KINNEN~~, ~~G. GIGNEZ~~, M-E. HAIDON, P. LEMESTRE, ~~R. LEJEUNE~~, O. SALMON, T. BELTRAN MEJIDO, Conseillers ;**

**Mme Catherine DAEMS, Directrice générale.**

**Excusés : Mmes et MM. VAN EYCK-GEORGIEN, KINNEN, GIGNEZ et LEJEUNE.**

**SEANCE PUBLIQUE**

La séance est ouverte à 20h00 par Monsieur le Bourgmestre-Président.

1. **ASBL Association sportive de Saint-Georges. Rapport d’activités et comptes annuels 2014. Avis.**

Monsieur le Bourgmestre invite Monsieur MAURISSEN à présenter le rapport d’activités et les comptes annuels 2014 de l’ASSG.

Monsieur MAURISSEN donne lecture du rapport d’activités repris ci-dessous :

Association Sportive Saint-Georges ASBL.

Rapport d’activité 2014.

1. Les membres.

L’Association Sportive Saint-Georges comptait 37 membres au 31 décembre 2014. Pour devenir membre et obtenir des subsides, les associations sportives de notre entité doivent remplir un document reprenant les coordonnées des responsables du club, fournir une attestation d’assurance, disposer d’un compte bancaire au nom de l’association, fournir un rapport d’activité, fournir les renseignements concernant le statut juridique et s’acquitter de la somme de 5 euros.

Voici la liste des associations sportives membres :

* Gymnastique Gardons la forme.
* Flipper natation.
* Tennis de table Saint-Georges.
* Tennis Club Warfusée.
* Club de plongée Aquaman.
* RRC Football Stockay.
* Triathlon Club Saint-Georges.
* Entente Cycliste Saint-Georges.
* Kihon karaté Club.
* Club de Pétanque de Stockay.
* Aïki-jutsu Saint-Georges
* Athlétisme Club Saint-Georges.
* Club de marche « Sur les Pas du Dragon ».
* Zumba Free and Fun
* Boxe Team Shanoah
* Le club Let’s dance
* Hathya Yoaga Club
* Le Twirling Club.

De 2011 à 2014, l’ASSG est passée de 9 à 18 clubs sportifs reconnus.

Voici à présent quelques chiffres :

* 1.243 membres sont affiliés dans les 18 clubs sportifs. Ce chiffre émane des fiches signalétiques qui sont rentrées chaque année au siège de l’ASSG. Pratiquement la moitié de ces affiliés habite notre entité ;
* 7.000 euros de subsides ont été versés aux clubs sportifs membres de l’ASSG sur base de la fiche signalétique ;
* 224 personnes participent à des activités proposées par l’ASSG tout au long de l’année (basket, psychomotricité, fitness, SAGECA, la gymnastique douce, la danse) ;
* 210 enfants ont participé à des stages proposés par l’ASSG pendant les congés scolaires ;
* L’ASSG a lancé en 2014 une nouvelle activité : des cours de psychomotricité dans les écoles de notre entité. 127 enfants de 2ème et de 3ème maternelle peuvent profiter d’une matinée par mois d’activités d’éveil à la motricité. Une monitrice brevetée dispense ces cours et se déplace dans les deux écoles avec du matériel adapté.
1. Rapport d’activité.

L’Association Sportive Saint-Georges remplit sa mission en regard des directives du décret reconnaissant les Centres Sportifs Locaux Intégrés.

***La promotion d’une pratique sportive ambitieuse et de qualité sous toutes ses formes et sans discrimination.***

|  |  |
| --- | --- |
|

|  |
| --- |
| * Organisation de la quatrième édition du Cross pour les écoles en octobre 2014. Sept cents enfants ont participé. Ce fut encore une fois une belle réussite sportive avec beaucoup d’enthousiasme de la part des enseignants et des enfants.
* L’ASSG a pris en charge avec la collaboration d’Alain Thiry, de clubs et de comités, l’organisation du Jogging "Les côtes du dragon" le 2 novembre 2014. Les distances proposées étaient de 5 et 10 kilomètres. Cette édition a rassemblé plus de 800 participants grâce à la bonne promotion de cette manifestation, à une organisation bien rodée et à la beauté des parcours proposés dans nos villages et parcs de Château. Il s’agit d’une belle vitrine pour notre entité.
* Aide logistique à la course cycliste organisée par le club de Saint-Georges le 20 avril 2014.
* Organisation de stages pendant les congés scolaires de Carnaval, Pâques, été et Toussaint. Les stages s’adressent aux enfants âgés de 3 à 16 ans. Les disciplines proposées : psychomotricité, basket, athlétisme, VTT et multisports. La moyenne de participation ne cesse d’augmenter avec près de soixante enfants par semaine. Ils sont encadrés par des moniteurs brevetés et un coordinateur.
* L’ASSG était présente au deuxième Salon des Services organisé par la commune à l’Athénée le 17 mai 2014. Quatre clubs ont proposé des démonstrations sportives.
* L’ASSG édite des flyers à raison de deux fois par an avec le listing de l’offre sportive à Saint-Georges. Celui-ci est distribué en toutes boîtes.

***La promotion des pratiques d’éducation à la santé par le sport.**** Des séances sportives permanentes sont organisées par l’Association Sportive Saint-Georges : psychomotricité le samedi matin, cours de fitness deux fois par semaine, cours de danse, initiation au basket et au badminton.
* Promotion des clubs dans notre entité (flyers, site inernet).
* Mise en place de deux sessions de SAGECA « Saint-Georges Court Aussi » de mars à mai 2014 et de septembre à novembre 2014. Près de 150 personnes ont suivi les deux sessions. Une majorité de participants a pris goût à la course à pied. Il existe maintenant dans notre village un nouveau club de course à pied qui a vu le jour en janvier 2015.
* Distribution d’un « passeport pour le sport » à destination des enfants, pour la promotion des activités sportives proposées par nos clubs à Saint-Georges.
* Deux conférences ont été organisées par l’ASSG et le Service de la Santé de la Province de Liège au centre culturel le 16 octobre. Près de 160 personnes ont assisté aux conférences sur le thème « Les risques et les bienfaits de la pratique sportive » et « La diététique sportive ».
* Une journée « Sport et bien être » a été organisée le 18 octobre. Au programme : petit déjeuner santé, marche « zen » dans la drève de Stockay et une séance de yoga.

***La promotion des valeurs d’éthique sportive et de fair-play auprès des utilisateurs du centre.**** Développement du fair-play et du respect des règles pendant les stages par le jeu et le développement de l’esprit d’équipe.

L’ASSG a également organisé en 2014 deux formations à l’utilisation d’un défibrillateur. Près de 40 personnes, issues de clubs sportifs, moniteurs de stage ou travaillant dans une école ont participé à ces formations. |

 |

1. Bilan financier – comptes - exercice 2014.

Le bilan financier est ci-joint.

En 2014, l’ASSG a réalisé des investissements pour l’achat de matériel sportif et didactique et notamment de l’équipement spécifique pour la psychomotricité. Nous attendons un subside de près de 4.000 euros de l’ADEPS pour cette dépense.

Les stages pendant les congés scolaires ont engendré un bénéfice de près de 5.000 euros. Les activités sportives permanentes ont un budget en équilibre.

Monsieur MAURISSEN précise que le résultat des comptes annuels est de + 8.375,41 €.

Madame HAIDON adresse ses félicitations pour le travail effectué en souhaitant que cela continue ainsi.

Monsieur SALMON tient aussi à congratuler Monsieur MAURISSEN pour son investissement dans l’ASSG.

Monsieur le Bourgmestre remercie Monsieur MAURISSEN pour le travail accompli.

1. **Aéroport de Bierset. Informations.**

Néant.

1. **Piscine communale. Informations.**

Monsieur le Bourgmestre indique que les travaux de rénovation des rives et des bassins approchent de leur terme et que ce jour, INFRASPORTS a donné le feu vert pour notifier l’ordre de commencer les travaux phase III b) – Techniques spéciales à l’entrepreneur.

Monsieur LEMESTRE demande quelle sera la durée du chantier.

Monsieur le Bourgmestre répond que le cahier des charges prévoit un délai de 150 jours ouvrables mais que l’on verra avec l’entreprise WATTEC s’il n’y a pas moyen d’aller plus vite. Il ajoute qu’on en profitera aussi pour réaliser des travaux supplémentaires avec le solde disponible des subsides.

Madame HAIDON déclare qu’on pourrait imaginer une réouverture de la piscine en janvier 2016 et suggère de prendre d’ores et déjà contact avec les établissements scolaires pour les prévenir.

Monsieur le Bourgmestre préfère attendre la réunion qui va avoir lieu avec l’entreprise WATTEC avant de contacter les écoles.

1. **CPAS. Construction de la nouvelle maison de repos. Informations.**

Madame SACRE signale que les entreprises travaillent actuellement essentiellement à l’intérieur du bâtiment (cloisons des chambres, …) et qu’à l’extérieur, on trace déjà les sentiers et prépare les abords.

1. **Procès-verbal de la séance publique du conseil communal du 30/04/2015. Adoption.**

Le Conseil communal, réuni en séance publique ;

A l’unanimité,

Adopte le procès-verbal de la séance publique du Conseil communal du 30 avril 2015.

1. **Comptabilité communale. Compte de l’exercice 2014. Adoption.**

Monsieur WANTEN communique le résultat de l’exercice ordinaire : + 682.773,97 €. Un graphique évolutif du résultat du compte de 2010 à 2014 est projeté sur écran.

Il déclare qu’on constate une évolution des dépenses entre 2010 et 2014 comme suit : augmentation des frais de personnel de 1,6 %, augmentation des dépenses de transferts de 1,5 %, diminution des frais de fonctionnement de 8 % et légère augmentation des dépenses de dette.

A l’extraordinaire, il énumère les principaux investissements réalisés : travaux à la piscine, réalisation de trottoirs, achat de deux tracteurs et d’une camionnette, remplacement des chaudières de la Maison communale, remplacement de la chaudière de la plaine de jeux, aménagement de la cuisine communautaire de Dommartin, aménagements de voirie, achat d’un véhicule pour le taxi social, achat de caveaux.

Monsieur le Bourgmestre signale qu’on peut observer une amélioration significative de la santé financière de la commune au fil du temps, que l’on peut voir l’avenir avec une certaine sérénité mais qu’il faut demeurer vigilant.

Le Conseil communal, réuni en séance publique ;

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III ;

Vu l’arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l’article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu les comptes établis par la Directrice financière ;

Attendu que conformément à l'article 74 du Règlement général de la Comptabilité communale et après vérification, le Collège certifie que tous les actes relevant de sa compétence ont été correctement portés aux comptes ;

Attendu que le Collège veillera au respect des formalités de publication prescrites par l’article L1313-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Attendu que le Collège veillera également, en application de l’article L1122-23, § 2, du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, à la communication des présents comptes, dans les cinq jours de leur adoption, aux organisations syndicales représentatives ; ainsi qu’à l’organisation, sur demande desdites organisations syndicales et avant la transmission des présents comptes aux autorités de tutelle, d’une séance d’information présentant et expliquant les présents comptes ;

Après en avoir délibéré en séance publique ;

A l’unanimité des membres présents ;

**DECIDE**

**Art. 1er**

D’arrêter, comme suit, les comptes annuels de l’exercice **2014** :

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **Bilan** | **ACTIF** | **PASSIF** |
|  | 20.991.586,87 | 20.991.586,87 |

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| **Compte de résultats** | **CHARGES (C)** | **PRODUITS (P)** | **RESULTAT (P-C)** |
| Résultat courant | 6.660.110,58 | 7.106.732,72 | 446.622,14 |
| Résultat d'exploitation (1) | 7.640.225,81 | 7.943.682,61 | 303.456,80 |
| Résultat exceptionnel (2) | 619.960,43 | 456.255,74 | -163.704,69 |
| **Résultat de l'exercice (1 + 2)** | **8.260.186,24** | **8.399.938,35** | **139.752,11** |

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
|  | **Ordinaire** | **Extraordinaire** |
| Droits constatés (1) | 8.131.797,28 | 1.870.620,19 |
| Non valeurs (2) | 89.322,54 | 0,00 |
| Engagements (3) | 7.359.700,77 | 1.989.517,18 |
| Imputations (4) | 7.193.681,20 | 1.258.739,15 |
| **Résultat budgétaire (1-2-3)** | **682.773,97** | **-118.896,99** |
| **Résultat comptable (1-2-4)** | **848.793,54** | **611.881,04** |

**Art. 2.**

De transmettre la présente délibération aux organisations syndicales, aux autorités de tutelle, au service des Finances et à la Directrice financière.

1. **Réfection d’un trottoir rue Reine Astrid, 15 – Approbation de l’état d’avancement 1 -état final et avenant 1.**

Monsieur le Bourgmestre rappelle qu’il s’agit de la réfection d’un trottoir suite à un problème de niveau rencontré lors des travaux d’amélioration de la voirie réalisés il y a quelques années sous la surveillance du Service technique provincial. La commune a décidé de faire procéder à la réfection du trottoir, quitte à réclamer une participation financière du Service technique provincial s’il s’avère qu’il est bien responsable du problème de niveau. Il signale que des travaux complémentaires non prévus dans le métré estimatif ont dû être effectués, ce qui fait l’objet de l’avenant à approuver ce jour.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l’article 26, § 1, 1° a (le montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 85.000,00 €) ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 4 ;

Vu la décision du Collège communal du 2 mars 2015 relative à l'attribution du marché “Réfection d'un trottoir rue Reine Astrid, 15” à Pierre FRERE, ZI des Hauts sarts Zone 3 - rue de l'Eperonnerie à 4041 Milmort pour le montant d’offre contrôlé de 6.648,01 € hors TVA ou 8.044,09 €, 21% TVA comprise ;

Considérant que l'exécution du marché doit répondre aux conditions fixées par le cahier des charges N° 2014-101 ;

Considérant que l'adjudicataire Pierre FRERE, ZI des Hauts sarts Zone 3 - rue de l'Eperonnerie à 4041 Milmort a transmis l'état d’avancement 1 - état final, et que ce dernier a été reçu le 4 mai 2015 ;

Considérant qu’un avenant a dû être établi afin d’insérer des postes complémentaires nécessaires à la réalisation totale des travaux ;

Considérant que les travaux ont atteint un montant de :

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **Montant de commande** |  | € **6.648,01** |
| **Montant des avenants** |  | € **1.152,00** |
| **Montant de commande après avenants** |  | € **7.800,01** |
| TVA | + | € 1.638,00 |
| **TOTAL** | **=** | € **9.438,01** |
| **Montant des états d’avancement précédents** |  | € **0,00** |
| **État d’avancement actuel** |  | € **9.235,50** |
| TVA | + | € 1.939,46 |
| **TOTAL** | **=** | € **11.174,96** |

Considérant que les travaux ont été exécutés de manière efficace et satisfaisante ;

Considérant que le 12 mai 2015, le Service des Travaux a rédigé un procès-verbal d'examen, stipulant que le montant final s'élève à 9.235,50 € hors TVA ou 11.174,96 €, 21% TVA comprise ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l’exercice 2015, article 421/731-60 (n° de projet 20150014), que suite à l’avenant, ce crédit sera toutefois augmenté lors de la prochaine modification budgétaire de l’exercice 2015;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré ;

A l’unanimité :

**DECIDE :**

Article 1er :

D'approuver l'état d’avancement 1 - état final de Pierre FRERE, ZI des Hauts sarts Zone 3 - rue de l'Eperonnerie à 4041 Milmort pour le marché “Réfection d'un trottoir rue Reine Astrid, 15” pour un montant de 9.235,50 € hors TVA ou 11.174,96 €, 21% TVA comprise.

Article 2 :

D'approuver le paiement par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l’exercice 2015, article 421/731-60 (n° de projet 20150014).

Article 3 :

De transmettre pour paiement la facture au service financier.

Article 4 :

Cette décision est portée sur la liste récapitulative qui est transmise à l’Autorité supérieure.

1. **Statut administratif et pécuniaire du personnel CPAS – Modifications. Règlement de travail du personnel CPAS – Modifications. Statut administratif et pécuniaire des grades légaux du CPAS. Prorogation du délai de tutelle. Décision.**

Monsieur le Bourgmestre signale qu’il s’agit des documents similaires à ceux adoptés le mois dernier pour le personnel communal. Il propose de proroger le délai de tutelle imparti à la commune pour statuer sur les documents du CPAS dans l’attente de la réception de l’approbation des documents communaux par l’autorité de tutelle régionale : ainsi, en cas de corrections apportées à ces documents par la tutelle régionale, les documents du CPAS pourront être directement rectifiés sans devoir être soumis deux fois au Conseil communal.

Madame HAIDON demande si cette prorogation de délai aura une incidence sur le personnel.

Monsieur le Bourgmestre répond négativement.

Le Conseil communal, réuni en séance publique ;

Vu le décret du 23/01/2014 modifiant certaines dispositions de la loi du 08 juillet 1976 organique des CPAS ;

Vu plus particulièrement l'article 112 quater de la loi du 08/07/1976 tel qu'inséré par le décret du 23/01/2014 ;

Considérant que les actes du CPAS portant sur le statut administratif et pécuniaire du personnel, le statut administratif et pécuniaire des grades légaux, le règlement de travail du personnel, doivent être soumis à l'approbation du conseil communal ;

Considérant que le Conseil communal prend sa décision dans les 40 jours de la réception des actes et de leurs pièces justificatives ;

Considérant que ce délai peut être prorogé d’une durée maximale de 20 jours ;

Considérant que pour permettre aux services communaux d’instruire le dossier, il convient de proroger le délai de tutelle ;

Considérant que les pièces ont été réceptionnées le 19 mai 2015, le délai maximal prorogé pour exercer la tutelle expire le 17 juillet 2015 ;

A l’unanimité :

**ARRETE :**

**Article 1 :**

Le délai imparti au conseil communal pour se prononcer sur le statut administratif et pécuniaire du personnel du CPAS, le statut administratif et pécuniaire des grades légaux du CPAS et le règlement de travail du personnel du CPAS est prorogé jusqu’au 17 juillet 2015.

**Article 2 :**

La présente délibération est notifiée au Conseil de l'Action sociale de SAINT-GEORGES.

1. **Fabrique d’Eglise de DOMMARTIN – Compte de l’exercice 2014. Adoption.**

Le Conseil communal, réuni en séance publique ;

Vu la loi du 04 mars 1870 sur le temporel des cultes telle que modifiée ;

Vu le décret du 13 mars 2014, publié au Moniteur belge du 04 avril 2014, entrant en vigueur le 1er janvier 2015, modifiant le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ainsi que diverses dispositions relatives à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Attendu que toutes les dispositions relatives à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ont été rassemblées et intégrées dans le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, plus précisément dans le **titre VI du livre premier de la troisième partie du Code, article L3161-1 et suivants** ;

Vu la circulaire du 12 décembre 2014 de Monsieur Paul FURLAN, Ministre wallon des Pouvoirs locaux, de la Ville, du Logement et de l’Energie portant sur la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu le compte de l’exercice 2014 arrêté par le Conseil de Fabrique d’Eglise de la paroisse Saint-Martin de DOMMARTIN, commune de SAINT-GEORGES S/M, en séance du 16 avril 2015 ;

Attendu que ledit compte est parvenu au Collège communal le 17 avril 2015, qu’il comprend la délibération du Conseil de Fabrique ainsi que les pièces justificatives requises ;

Vu le rapport du Chef diocésain dressé en date du 20 avril 2015 et parvenu au Collège communal le 24 avril 2015 ;

Considérant que le Chef diocésain a arrêté et approuvé le compte dont question moyennant la remarque suivante :

* *« Les dépassements de budget sont acceptés » ;*

Considérant qu’à l’examen du compte, l’autorité communale a constaté les erreurs suivantes au niveau des crédits **budgétaires** 2014 :

* Chapitre II – Recettes extraordinaires : poste 19 « Boni présumé de l’exercice courant » : il faut inscrire 0 € au lieu de 1.539,59 €
* Chapitre II – Dépenses extraordinaires : poste 52 « Déficit présumé de l’année » : il faut inscrire 51.59 € au lieu de 0 €.

Considérant que le compte ne viole pas la loi ;

Attendu qu’il y a lieu d’approuver le compte de l’exercice 2014 de la Fabrique d’Eglise de DOMMARTIN moyennant les corrections à apporter au niveau des crédits budgétaires 2014 ;

A l’unanimité :

**ARRETE :**

Article 1er :

**Est approuvé**, en accord avec le Chef diocésain*,* le compte de l’exercice 2014 de la Fabrique d’Eglise de la paroisse Saint-Martin de DOMMARTIN, commune de SAINT-GEORGES S/M, arrêté par son Conseil de fabrique en séance du 16 avril 2015 comme suit :

* Récapitulation des résultats :

Recettes totales : **4.278,49 €**

Dépenses totales : **2.738,90 €**

Excédent : **1.539,59 €**

Article 2 :

En cas de refus d’approbation de l’acte ou d’approbation partielle, un recours auprès du Gouverneur de la Province est ouvert à l’organe représentatif agréé ou l’établissement local dans les trente jours de la réception de la présente décision du Conseil communal.

Article 4 :

La présente décision sera notifiée par envoi recommandé :

* au Conseil de la Fabrique d’Eglise de la paroisse Saint-Martin de DOMMARTIN, commune de SAINT-GEORGES S/M,
* à Monsieur l’Evêque de Liège

La présente décision sera notifiée sous pli ordinaire :

* à Madame la Directrice financière de la Commune de SAINT-GEORGES S/M.
1. **Placement de caméras de surveillance de voirie sur l’entité. Avis.**

Madame HAIDON, à la lecture du projet de délibération, a remarqué que des panneaux indicateurs de présence de caméras seront placés. Elle suggère qu’on insère notamment un petit article à ce sujet sur le site internet communal.

Monsieur le Bourgmestre y est favorable.

Monsieur BELTRAN voudrait savoir si depuis le conseil communal du 25/06/2014 lors duquel le groupe CIT+PS avait fait part de nombreuses nuisances au Coin du Mur, on a constaté des faits graves à cet endroit.

Monsieur le Bourgmestre répond qu’il n’a pas accès aux informations judiciaires mais qu’il s’y est produit des faits qu’il juge graves, par exemple lancer des bouteilles en verre dans la cour de récréation de l’école voisine de la place André Renard. Il ajoute qu’on subodore aussi la vente de stupéfiants là-bas.

Monsieur BELTRAN rappelle qu’à l’époque, le groupe ECOLO avait suggéré l’intervention de la Maison des Jeunes en vue de réaliser une forme de médiation et demande ce qu’il en est.

Monsieur WANTEN déclare qu’effectuer une telle médiation par la Maison des Jeunes n’est pas évident parce que les jeunes qui fréquentent l’endroit sont déjà âgés de 18, 20 ans. Il signale que les animatrices se sont rendues quelques fois sur la place, mais qu’elles disent qu’il faut essayer une prise en charge de plus jeunes.

Monsieur le Bourgmestre indique qu’un appel à projets « Quartiers de vie » a été lancé mais que la police a mis en garde le personnel de la Maison des Jeunes quant à adhérer à un tel projet.

Monsieur BELTRAN estime que le discours du Commissaire lors de la précédente séance du Conseil a été plus nuancé quant au placement de caméras et il pense que l’on va un peu vite en la matière. Il craint qu’avec le placement de caméras, on déplace le problème dans d’autres endroits. Il précise que le groupe ECOLO ne veut pas nier l’existence de problèmes et le sentiment d’insécurité des riverains, mais qu’il estime que les faits qui se produisent place André Renard ne justifient pas l’installation de caméras. Il se demande s’il est utile d’effectuer une telle dépense alors qu’il n’est pas certain que les caméras seront un outil efficace pour diminuer le sentiment d’insécurité. Il ajoute qu’ECOLO pense préférable de renforcer la présence policière dans les rues, les quartiers et que l’atmosphère de la place André Renard mériterait qu’on s’y intéresse de plus près (fleurissement des bacs à fleurs, aménagement de la place, …).

Il déclare que le fait qu’on annonce sur le site internet le placement de caméras donne l’impression que Stockay est un coupe-gorge et est de nature à augmenter le sentiment d’insécurité. Il trouve qu’il s’agit d’une mesure un peu populiste.

Monsieur le Bourgmestre signale que les riverains de la place lui téléphonent après avoir appelé la police qui la plupart du temps leur répond qu’elle ne sait pas venir. Il déclare que le vrai problème de la place André Renard, ce n’est pas les jeunes mais la présence de véritables bandits que l’on constate lors des rares contrôles que la police effectue. Il précise que les caméras pourront être déplacées si le problème se produit ailleurs. Il invite Monsieur BELTRAN qui habite le quartier à interroger les riverains.

Monsieur SALMON déclare ne pas avoir la même vision de la société.

Monsieur le Bourgmestre rétorque qu’on ne dispose pas des moyens pour d’autres possibilités.

Monsieur BELTRAN demande si on ne pourrait solliciter une présence policière plus importante lorsque les gens les appellent.

Monsieur le Bourgmestre répond que c’est financièrement impossible.

Monsieur SALMON prend l’exemple de la ville de Paris qui a embelli ses stations de métro, ce qui les a sécurisées.

Monsieur BRICTEUX déclare qu’il participe au Conseil de police et qu’il peut confirmer qu’il est financièrement impossible d’avoir plus de policiers. Il estime que Stockay doit être réfléchi d’une manière globale, notamment en termes d’ambiance plus conviviale mais que cela prend du temps et qu’en attendant, il faut agir.

Monsieur BELTRAN rejoint Monsieur BRICTEUX quant à la nécessité de mener une vraie réflexion quant au plaisir de vivre à Stockay et à la dégringolade lente mais sûre des commerces de Stockay. Il ajoute que les caméras que l’on veut placer ne seront pas visualisées en instantané par les policiers.

Monsieur le Bourgmestre rétorque que les caméras ne seront pas surveillées en direct parce qu’il n’y a pas du personnel suffisant pour le faire.

Madame HAIDON tient à rappeler que l’intervention du groupe CIT+PS du 25/06/2014 s’appuyait sur le sentiment d’insécurité de riverains mais aussi sur des faits. Elle demande si le matériel pourra être mobile.

Monsieur le Bourgmestre répond par l’affirmative.

Madame HAIDON demande si on peut en déduire que si le problème se produit ailleurs, les caméras pourront être déplacées.

Monsieur le Bourgmestre répond par l’affirmative.

Madame HAIDON trouve qu’il doit y avoir une réflexion sur la politique commerciale, sur l’aménagement des voiries et des places à Stockay. Elle voudrait savoir quel est l’état d’avancement du projet d’aménagement de la place Douffet proposé par le CCA.

Monsieur BELTRAN déclare que si on œuvre à une réflexion plus globale, il y souscrit et demande ce qui est prévu.

Monsieur BRICTEUX répond que pour avoir une vision sur le long terme, il faut du temps et qu’il est nécessaire d’avoir une solution entre le court et le long terme pour répondre à la situation.

Monsieur BELTRAN déclare être certain que la surveillance par caméras ne fonctionnera pas et ne fera que déplacer le problème.

Monsieur SALMON voudrait savoir quand le fleurissement des bacs aura lieu, faisant remarquer que l’on est déjà fin mai.

Monsieur le Bourgmestre répond que le fleurissement est commandé.

Monsieur SALMON suggère de planter des vivaces qui durent toute l’année.

Le Conseil communal, réuni en séance publique ;

Vu l’article 135 de la Nouvelle Loi Communale ;

Vu la loi du 21 mars 2007 réglant l’installation et l’utilisation de caméras de surveillance ;

Vu le projet d’installation de caméras de surveillance sur le territoire communal ;

Vu le rapport favorable du 12/11/2014 établi par Monsieur DONEUX, Chef de Zone de la police MEUSE-HESBAYE, duquel il ressort qu’une étude de sécurité a été réalisée pour l’installation de caméras de surveillance visant à sécuriser différents endroits de la commune ;

Vu qu’il appartient au conseil communal d’autoriser le placement de telles caméras sur base de l’avis du Chef de Zone ;

Vu qu’il convient par ailleurs de soumettre au conseil communal certaines informations à fournir lors de la déclaration d’installation ;

Par 10 voix pour et deux contre du groupe ECOLO :

**Article 1** :

Le conseil communal **rend un avis favorable** quant au placement de caméras de surveillance de voirie sur le territoire communal de SAINT-GEORGES S/M.

**Article 2** :

Le conseil communal **approuve** les informations suivantes à fournir lors de la déclaration d’installation :

1. L’identité de la personne responsable du traitement : **Administration communale de Saint-Georges-Sur-Meuse**
2. La dénomination du traitement avec l’indication du type de lieu : **surveillance par caméra de la place André Renard**.
3. La finalité du traitement : **surveillance et contrôle dans le cadre de troubles de voisinage et infractions diverses connexes.**
4. La catégorie de données traitées : **enregistrement d’images.**
5. La base légale : **loi du 21/03/2007 réglant l’installation et l’utilisation des caméras de surveillance**
6. Le mode d’information au sujet du traitement : **via la pose de pictogrammes avec référence à l’Administration communale et sur lesquels figure le n° de téléphone 04/259.92.50.**
7. Les catégories de destinataires : **Philippe SEBA et Catherine DAEMS.**
8. Les mesures de sécurité prises dans le cadre de la communication des données aux tiers : **accès informatique sécurisé.**
9. Les informations concernant l’exercice du droit d’accès : **hormis le(s) responsable(s) du traitement et les services de police, pour les besoins de l’enquête, personne n’aura accès aux enregistrements.**
10. Le délai de conservation des données : **quinze jours.**
11. Les mesures de sécurité prises pour empêcher l’accès par des personnes non habilitées : **voir point 8.**
12. L’identité de la personne de contact et du signataire : **Administration communale de Saint-Georges-Sur-Meuse.**
13. **AIDE. Assemblée générale ordinaire du 15/06/2015. Ordre du jour. Adoption.**

Le Conseil communal, réuni en séance publique ;

Vu l’affiliation de la Commune à l’intercommunale AIDE,

Vu la convocation à l'assemblée générale ordinaire de l’AIDE du 15/06/2015,

Vu l'ordre du jour de cette assemblée,

A l’unanimité

1. **APPROUVE** les points :
* Approbation du procès-verbal de l’assemblée générale stratégique du 18/12/2014 :
* Comptes annuels de l'exercice 2014 :
	+ Rapport d'activité ;
	+ Rapport de gestion;
	+ Rapport spécifique relatif aux participations financières ;
	+ Rapport annuel du Comité de rémunération ;
	+ Rapport de vérification des comptes.
* Décharge à donner aux administrateurs.
* Décharge à donner au commissaire-réviseur.
* Souscription au capital C2 dans le cadre des contrats d'égouttage et des contrats de zone.
* Désignation d’un administrateur.

qui figurent à l’ordre du jour de l’assemblée générale ordinaire du 15/06/2015.

Les délégués sont investis d’un mandat de vote.

1. **ECETIA INTERCOMMUNALE. Assemblées générales ordinaire et extraordinaire du 23/06/2015. Ordres du jour. Adoption.**

Le Conseil communal, réuni en séance publique ;

Vu l'affiliation de la Commune à l'intercommunale ECETIA INTERCOMMUNALE,

Vu la convocation aux assemblées générales ordinaire et extraordinaire d’ECETIA INTERCOMMUNALE du 23/06/2015,

Vu les ordres du jour de ces assemblées,

A l’unanimité :

1. **APPROUVE** les points :
* Prise d’acte du rapport du Commissaire sur les comptes de l’exercice 2014 ;
* Prise d’acte du rapport de gestion du Conseil d’administration, du bilan et du compte de résultats arrêtés au 31 décembre 2014, affectation du résultat ;
* Décharge de leur mandat de gestion à donner aux administrateurs pour l’exercice 2014 ;
* Décharge de son mandat de contrôle à donner au Commissaire pour l’exercice 2014 ;
* Nomination et démission d’administrateurs ;
* Approbation de la recommandation du Comité de rémunération du 28 avril 2015 relatif aux jetons de présence des administrateurs et aux rémunérations des membres du Bureau exécutif, du Vice-Président et du Président ;
* Lecture et approbation du PV en séance.

qui figurent à l’ordre du jour de l’assemblée générale **ordinaire** du 23/06/2015.

1. **APPROUVE** les points :
* Approbation des modifications apportées aux articles 27, 28, 29, 30, 36, 37, 48 et 58 des statuts ;
* Accord sur la valeur attribuée à l’apport d’un terrain par la commune de Sprimont et sur sa rémunération en parts 12 conformément à l’article 423, § 2 du Code des sociétés ;
* Accord sur la valeur attribuée à l’apport d’un terrain par la ville de Herve et sur sa rémunération en parts 12 conformément à l’article 423, § 2 du Code des sociétés ;
* Accord sur la valeur attribuée à l’apport d’un terrain par la commune de Geer et sur sa rémunération en parts 12 conformément à l’article 423, § 2 du Code des sociétés ;
* Lecture et approbation du PV en séance.

qui figurent à l’ordre du jour de l’assemblée générale **extraordinaire** du 23/06/2015.

Les délégués sont investis d’un mandat de vote.

La présente décision sera communiquée à l’intercommunale ECETIA INTERCOMMUNALE.

1. **ECETIA COLLECTIVITES. Assemblées générales ordinaire et extraordinaire du 23/06/2015. Ordres du jour. Adoption.**

Le Conseil communal, réuni en séance publique ;

Vu l'affiliation de la Commune à l'intercommunale ECETIA COLLECTIVITES,

Vu la convocation aux assemblées générales ordinaire et extraordinaire d’ECETIA COLLECTIVITES du 23/06/2015,

Vu les ordres du jour de ces assemblées,

A l’unanimité :

1. **APPROUVE** les points :
* Prise d’acte du rapport du Commissaire sur les comptes de l’exercice 2014 ;
* Prise d’acte du rapport de gestion du Conseil d’administration, approbation du bilan et du compte de résultats arrêtés au 31 décembre 2014 et affectation du résultat ;
* Décharge de leur mandat de gestion à donner aux administrateurs pour l’exercice 2014 ;
* Décharge de son mandat de contrôle à donner au Commissaire pour l’exercice 2014 ;
* Nomination et démission d’administrateurs ;
* Approbation de la recommandation du Comité de rémunération du 28 avril 2015 relatif aux jetons de présence des administrateurs et aux rémunérations des membres du Bureau exécutif, du Vice-Président et du Président ;
* Lecture et approbation du PV en séance.

qui figurent à l’ordre du jour de l’assemblée générale **ordinaire** du 23/06/2015.

1. **APPROUVE** le point :
* Modification des articles, 26, 27, 28, 29, 35, 36, 47 et 57 des statuts.

qui figure à l’ordre du jour de l’assemblée générale **extraordinaire** du 23/06/2015.

Les délégués sont investis d’un mandat de vote.

La présente décision sera communiquée à l’intercommunale ECETIA COLLECTIVITES.

1. **IILE. Assemblées générales ordinaire et extraordinaire du 15/06/2015. Ordres du jour. Adoption.**

Le Conseil communal, réuni en séance publique ;

Vu l’affiliation de la Commune à l’intercommunale IILE,

Vu les convocations aux assemblées générales ordinaire et extraordinaire de l’IILE du 15/06/2015,

Vu les ordres du jour de ces assemblées,

A l’unanimité :

1. **APPROUVE** les points :
* Approbation du rapport de gestion 2014 (figurant dans le rapport annuel 2014).
* Approbation du rapport du Collège des contrôleurs aux comptes.
* Approbation du rapport du Réviseur (figurant dans le rapport annuel 2014).
* Approbation des bilan, compte de résultats et annexes aux comptes annuels arrêtés au 31.12.2014 (figurant dans le rapport annuel 2014) et de la modification des règles d’évaluation annexées aux comptes annuels.
* Approbation du montant à reconstituer par les communes (figurant dans le rapport annuel 2014).
* Décharge à donner aux Administrateurs.
* Décharge à donner aux Contrôleurs aux comptes et Réviseur.
* Remplacement d’un Administrateur

qui figurent à l’ordre du jour de l’assemblée générale ordinaire du 15/06/2015.

1. **APPROUVE** le point :
* Modification de la dénomination de l’intercommunale suite à son passage en zone au 1er avril 2015 et adoption de la dénomination suivante : « LIEGE ZONE 2 INTERCOMMUNALE D’INCENDIE DE LIEGE ET ENVIRONS – SERVICE REGIONAL D’INCENDIE » en abrégé « LIEGE ZONE 2 IILE-SRI » (modification de l’article 1 des statuts.

qui figure à l’ordre du jour de l’assemblée générale extraordinaire du 15/06/2015.

Les délégués sont investis d’un mandat de vote.

La présente décision sera communiquée à l’intercommunale IILE.

1. **IGRETEC. Assemblée générale ordinaire du 25/06/2015. Ordre du jour. Adoption.**

Le Conseil communal, réuni en séance publique ;

Vu l’affiliation de la Commune à l’intercommunale IGRETEC,

Considérant le CDLD,

Considérant que la Commune doit désormais être représentée à l’assemblée générale de l’intercommunale par 5 délégués désignés à la proportionnelle, 3 au moins représentant la majorité du Conseil communal,

Considérant qu’il convient donc de définir clairement le mandat qui sera confié à ces 5 délégués représentant notre Commune à l’assemblée générale ordinaire d’IGRETEC du 25/06/2015,

Considérant que le Conseil doit, dès lors, se prononcer sur les points essentiels de l’ordre du jour et pour lesquels il dispose de la documentation requise,

Considérant qu’il convient donc de soumettre au suffrage du Conseil les points 1, 2, 4, 5, 6 et 7 de l’ordre du jour de l’assemblée générale d’IGRETEC,

**DECIDE D’APPROUVER** :

* Le point 1 de l’ordre du jour, à savoir :

Administrateurs

A l’unanimité.

* Le point 2 de l’ordre du jour, à savoir :

Modification statutaire

A l’unanimité.

* Le point 4 de l’ordre du jour, à savoir :

Approbation des comptes annuels consolidés arrêtés au 31/12/2014

A l’unanimité.

* Le point 5 de l’ordre du jour, à savoir :

Décharge aux membres du Conseil d’administration

A l’unanimité.

* Le point 6 de l’ordre du jour, à savoir :

Décharge aux membres du Collège des contrôleurs aux comptes

A l’unanimité.

* Point 7 de l’ordre du jour, à savoir :

In House : modifications de fiches tarifaires

A l’unanimité.

**DECIDE** :

* De charger ses délégués à cette assemblée générale de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal en sa séance du 28/05/2015.
* De charger le Collège communal de veiller à l’exécution de la présente délibération.
1. **SPI. Assemblée générale ordinaire du 22/06/2015. Ordre du jour. Adoption.**

Le Conseil communal, réuni en séance publique ;

Vu l’affiliation de la Commune à l’intercommunale SPI,

Vu la convocation à l’assemblée générale ordinaire de la SPI du 22/06/2015,

Vu l’ordre du jour de cette assemblée,

A l’unanimité :

**APPROUVE** les points :

* Approbation (annexe 1) :
* Des comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2014 y compris la liste des adjudicataires ;
* Du rapport de gestion du Conseil d’administration et de ses annexes ;
* Du rapport du Commissaire Réviseur ;
* Décharge aux Administrateurs ;
* Décharge au Commissaire Réviseur ;
* Désignation du nouveau Commissaire Réviseur (annexe 2) ;
* Démissions et nominations d’Administrateurs (le cas échéant).

qui figurent à l’ordre du jour de l’assemblée générale ordinaire du 22/06/2015.

Les délégués sont investis d’un mandat de vote.

La présente décision sera communiquée à l’intercommunale SPI.

1. **ASBL Agence Locale pour l’Emploi - ASBL La Galipette. Désignation d’un représentant communal pour la législature 2013-2018 en remplacement de Madame Fabienne FOSSOUL, démissionnaire. Décision.**

Le Conseil communal, réuni en séance publique ;

Vu la démission de Madame Fabienne FOSSOUL en date du 26/03/2015, en qualité de conseillère communale membre du groupe ENSEMBLE ;

Vu que le Conseil communal a accepté cette démission en séance du 30/04/2015 ;

Attendu qu’en séance du 28/03/2013, Madame FOSSOUL avait été désignée en qualité de représentante communale au sein de l’ASBL La Galipette ;

Attendu qu’en séance du 27/06/2013, Madame FOSSOUL avait été désignée en qualité de représentante communale au sein de l’ASBL Agence Locale pour l’Emploi pour la 2013-2018 suite au décès de Madame Laure SERET;

Considérant qu’il convient de pourvoir à son remplacement ;

Vu la candidature de Mademoiselle Ludivine ALFIERI, présentée par le groupe ENSEMBLE pour siéger en qualité de représentant(e) au sein de l’ASBL La Galipette ;

Vu la candidature de Monsieur Francis DEJON, présentée par le groupe ENSEMBLE pour siéger en qualité de représentant(e) au sein de l’ASBL Agence Locale pour l’Emploi ;

**DESIGNE** :

* Mademoiselle **Ludivine ALFIERI**, en qualité de représentant communal au sein de **l’ASBL La Galipette** ;
* Monsieur **Francis DEJON** en qualité de représentant communal au sein de **l’ASBL Agence Locale pour l’Emploi.**

 Ce, pour la législature 2013-2018, en remplacement de Madame Fabienne FOSSOUL.

Monsieur le Bourgmestre signale qu’en juin, il y aura un Conseil communal extraordinaire pour approuver l’avant-projet de PCAR Centre et le traditionnel Conseil qui aura lieu le 4ème jeudi du mois.

Monsieur le Bourgmestre-Président clôt la séance à 21h20.

Par le Conseil ;

La Directrice générale, Le Bourgmestre,

Catherine DAEMS. Francis DEJON.